

Par délibération n°2020-19 du Comité Syndical en date du 10 septembre 2020, ce dernier a donné délégation à Monsieur le Président des compétences prévues par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En vertu de l'article L.2122-23 du même Code, les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Comité Syndical et Monsieur le Président doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Comité Syndical.

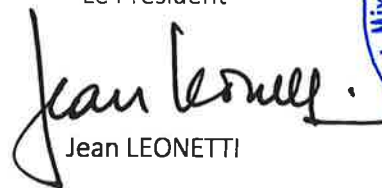
Il s'agit principalement d'attribution de marchés de fournitures, services et travaux dont la liste figure en annexe de la présente délibération.

Oùï cet exposé,
Après en avoir délibéré conformément à la loi,
Le Comité syndical,
A, l'unanimité

- PREND ACTE du compte-rendu des décisions syndicales prises par M. Jean LEONETTI, Président d'UNIVALOM, sur le fondement de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
Le Président


Jean LEONETTI



Accusé de réception en préfecture
006-200046076-20230324-2023-03-DE
Date de télétransmission : 04/04/2023
Date de réception préfecture : 04/04/2023

Date de mise en ligne :

4 AVR. 2023

Relevés des Décisions prises par le Président par délégation du Comité Syndical d'UNIVALOM
(Comité du 24 mars 2023)

En application des dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président doit rendre compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Conformément à la délégation du Comité Syndical dans les conditions prévues par la délibération N°2020/19 en date du 10 septembre 2020, le Président informe le Comité Syndical des décisions suivantes, prises conformément à la délégation :

| INTITULE DU MARCHÉ | DATE D'ATTRIBUTION | NOM DE L'ATTRIBUTAIRE ET CODE POSTAL | MONTANT HT ET DUREE |
|---|--------------------|--|---|
| TRAVAUX DE RENOVATION, D'EXTENSION ET D'ENTRETIEN DE L'ECLAIRAGE ROUTIER SUR LES TERRITOIRES PRIVES ET PUBLICS DE LA CASA, DU SMISA ET D'UNIVALOM | 23/11/2022 | JEAN GRANIOU 06372 MOUANS-SARTOUX | Mini annuel : 50 000€ Maxi annuel : 1 500 000€ Durée maxi : 4 ans |
| EVACUATION, VALORISATION ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES ISSUS DE L'AIRE D'UNIVALOM LOT N°1 "TRANSPORT DE DÉCHETS MÉNAGERS A PARTIR DES QUAIS DE TRANSFERT UTILISES POUR LE TERRITOIRE D'UNIVALOM" | 27/12/2022 | MAUFFREY SUD EST 84130 LE PONTET | Maxi annuel : 1500 rotations Durée maxi : 4 ans |
| EVACUATION, VALORISATION ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES ISSUS DE L'AIRE D'UNIVALOM LOT N°2 "TRANSPORT DE DÉCHETS MÉNAGERS A PARTIR DU QUAI DE TRANSFERT SITUE A CANNES" | 27/12/2022 | SUD EST ASSAINISSEMENT 06800 CAGNES SUR MER | Maxi annuel : 300 rotations Durée maxi : 4 ans |
| EVACUATION, VALORISATION ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES ISSUS DE L'AIRE D'UNIVALOM LOT N°3 "TRANSPORT DES DÉCHETS VERTS ISSUS DU TERRITOIRE D'UNIVALOM" | 27/12/2022 | SUD EST ASSAINISSEMENT 06800 CAGNES SUR MER | Maxi annuel : 8 000 rotations Durée maxi : 4 ans |
| PRESTATIONS DE COMMUNICATION RELATIVES A LA PREVENTION ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES Lot N°2: IMPRESSION SUR TOUT AUTRE TYPE DE SUPPORT HORS PAPIER | 07/02/2023 | SARL PERADOTTO Roger 06200 NICE | Maxi annuel : 35 000 € Durée maxi : 4 ans |
| PRESTATIONS DE COMMUNICATION RELATIVES A LA PREVENTION ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES Lot N°3 : INFOGRAPHIE | 07/02/2023 | MARKEYTERS « IPANEMA COM » 06000 NICE | Maxi annuel : 15 000 € Durée maxi : 4 ans |

Accusé de réception en préfecture
006-200046076-20230324-2023-03-DE
Date de télétransmission : 04/04/2023
Date de réception préfecture : 04/04/2023